

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classés et des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par

N° 11646-2016/1-  
ISP/DENV

La Foa, le 29 décembre 2016

## COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Elevage de porcs
Exploitant	Patrick Devaud
Commune	Boulouparis
Arrêté d'autorisation	n°213-2014 du 30 janvier 2014
Date de la précédente visite	7 juillet 2015
Date de l'inspection	23 décembre 2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	Patrick Devaud (exploitant) et

### OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectifs de contrôler le fonctionnement général de l'installation d'élevage de porcs et de faire un point sur les demandes formulées lors de la précédente visite.

### SITUATION ADMINISTRATIVE

Monsieur Patrick Devaud exploite un élevage de porcs et un abattoir autorisés par arrêté n°213-2014 du 30 janvier 2014.

Les capacités autorisées sont 3871 porcs pour l'activité d'élevage et 22 tonnes/mois pour l'activité d'abattage.

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

### SITUATION TECHNIQUE

#### GESTION DU LISIER

L'exploitant s'est doté d'une troisième tonne à lisier pour ses épandages. Il dispose donc à présent d'une tonne à lisier de 18 000 m<sup>3</sup>, d'une seconde de 10 000 m<sup>3</sup> et d'une troisième de 20 700 m<sup>3</sup>.

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que la fosse n°3 (nommé conformément à l'article VII.1.2.3.3. du dossier de demande d'autorisation d'exploiter), présentait une couche solide à sa surface, ce qui peut perturber son utilisation. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder au broyage/mixage de ce lisier solide dans un délai de trois mois.

Enfin, il est indiqué au dossier de demande d'autorisation, en page 9, que l'exploitant prévoit la construction d'une quatrième fosse à lisier de 850 m<sup>3</sup>. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de l'informer, dans un délai de trois mois, si la construction de cette 4<sup>ème</sup> fosse est maintenue ou non. Le cas échéant, l'exploitant devra justifier que la capacité totale des trois fosses existantes, soit 3090 m<sup>3</sup>, est suffisante. L'exploitant a indiqué lors de la visite que les bâtiments disposent pour la plupart de préfosse et que l'utilisation des eaux de lavages est moindre dans ces bâtiments récents munis de caillebotis.

### EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

L'exploitant a augmenté sa capacité d'élevage par la construction d'un nouveau bâtiment d'une capacité de 600 truies, dans lequel seront notamment placées les truies des bâtiments existants.

Les trois anciens bâtiments de maternité et le bâtiment des truies gestantes, seront utilisés, en hiver, pour le vide sanitaire de ce nouveau bâtiment.

Selon le tableau 1 des capacités des bâtiments de l'exploitation présenté en page 13 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'augmentation de la capacité est de 6.7%.

Compte tenu du caractère non substantiel de la modification du cheptel à ce jour et en se basant sur la circulaire métropolitaine du 11 mai 2010, une augmentation d'effectif supérieure à l'effectif correspondant au seuil d'autorisation peut être acceptée sans engager une nouvelle procédure d'autorisation à la condition qu'elle ne représente pas plus de 10 % de l'effectif initial.

### AUTOSURVEILLANCE

Lors de la dernière visite d'inspection, le 7 juillet 2015, il était demandé à l'exploitant de réaliser une analyse complète du lisier. Cette analyse a bien été réalisée et transmise à l'inspection.

A présent, une analyse annuelle du phosphore et de l'azote est à réaliser au cours du mois d'août 2017.

En ce qui concerne les eaux superficielles, une campagne de suivi de la qualité de ces eaux superficielles en amont et en aval de l'exploitation doit être réalisée. Les analyses sont à transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois.

### CONCLUSION DE L'INSPECTION

En conclusion, il est demandé à l'exploitant de :

- réaliser dans un délai de trois mois, le mixage/broyage de la croûte de lisier solide au niveau de la fosse à lisier n° 3 ;

- informer l'inspection des installations classées, dans un délai de trois mois, si la construction de la 4<sup>ème</sup> fosse de 850 m<sup>3</sup> est maintenue ou non. Le cas échéant, l'exploitant devra justifier que la capacité totale des trois fosses existantes, soit 3090 m<sup>3</sup>, est suffisante ;
- réaliser une campagne de suivi de la qualité des eaux superficielles en amont et en aval de l'exploitation. Les analyses sont à transmettre dans un délai de trois mois ;
- réaliser au cours du mois d'août 2017, une analyse annelle du phosphore et de l'azote contenus dans le lisier.

**L'inspecteur des installations classées**

---

ANNEXES : PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Fosse n°1



Photo 2 : Fosse n° 3 à mixer



Photo 3 : Nouveau bâtiment d'une capacité de 600 truies

